



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/184 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Pôle Ressources/Commande Publique
CS**

Objet : Marché n° 2022-09, relatif à l'adoption et la mise en œuvre d'une solution hébergée SI FAMILLE (Logiciel de gestion et portail) pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R 2123-1, R 2123-5 et R 2131-12,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, une partie de ses propres attributions, et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le budget communal,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 2 juillet 2022 sur les sites « ACHATPUBLIC », « MarchésOnline » et « LE MONITEUR », en vue de conclure le marché visé en objet,

Vu les cinq offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant après analyse, que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1 :

Le marché relatif à l'adoption et la mise en œuvre d'une solution hébergée SI FAMILLE (Logiciel de gestion et portail) pour la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sera signé avec la société suivante :

- Société AGORA PLUS, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 480 170 885 sise 60, rue Etienne DOLET à MALAKOFF (92240).

Article 2 :

Ce présent marché, est défini comme suit :

- Part relevant de la décomposition du prix global et forfaitaire et du détail quantitatif estimatif : 134.130,00 € HT, soit 160.956,00 € TTC ;

- Part à bons de commande d'un montant quadriennal de 60.000,00 € HT, soit 72.000,00 € TTC ;
- Pour un montant quadriennal total estimé à : 194.130,00 € HT, soit 232.956,00 € TTC pour la durée totale du marché.

Article 3 :

Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de quarante-huit mois.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la ville.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **10 OCT. 2022**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **10 OCT. 2022**
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : **10 OCT. 2022**



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand
Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n. 2022-09, relatif à l'adoption et la mise en oeuvre d'une solution hébergée SI FAMILLE (Logiciel de gestion et portail) pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Date de transmission de l'acte : 10/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 10/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-184 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221010-2022-10-184-AU

Date de décision : 10/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics